Couesnon
MARCHES
DE BRETAGNE

Le 21 septembre 2026

La Procédure pour les projets d'arasement de haies au titre de l'urbanisme :

Le porteur de projet fait sa demande sur internet



Le service instructeur contacte la mairie concernée par le projet

Guichet unique de la haie



Le maire doit donner son autorisation. Il peut demander un avis technique au technicien bocage et proposer des adaptations.



Le technicien bocage se rend sur le terrain et rédige un avis qu'il transmet à la mairie.

Couesnon
MARCHES DE BRETAGNE

VALORISONS
ENSEMBLE
NOTRE BOCAGE